

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 002-200051118-20220919-47_2022-DE



DELIBERATION

2022/47

**SUPPRESSION DE LA REGIE DU PETR
VENTE DU GUIDE CHAMINA SUR LES EGLISES FORTIFIEES**

L'an deux mille vingt-deux le 19 septembre, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à La Capelle, au siège de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

Conseillers en exercice : 17, **Présents** : 10, **Représenté** : 1, **Votants** : 11

Etaient présents : M. Olivier CAMBRAYE, M. Mathieu CANON, M. Patrick DUMON, M. Patrick FEUILLET, Mme Bernadette HEDIART, M. Michel LANDERIEUX, Mme Katie LEFEVRE, M. Jean-François PAGNON, M. Jean-Pierre PREVOT et M. Jean-Jacques THOMAS.

Etait représenté : M. Vincent LAMOUREUX par Mme Marie DETERME.

Etaient absents excusés : M. Hugues COCHET, M. Jean-Luc EGRET, Mme Christelle MAES, M. Laurent MARLOT, M. Gilles QUEILLE et M. Thierry VERDAVAINE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

Le secrétariat a été assuré par : M. Patrick DUMON.

Dans le cadre de sa mission de développement touristique, le Pays de Thiérache a réalisé en 2006 une 1^{ère} action de mise en produit des églises fortifiées avec l'élaboration d'un guide touristique de découvertes aux éditions Chamina.

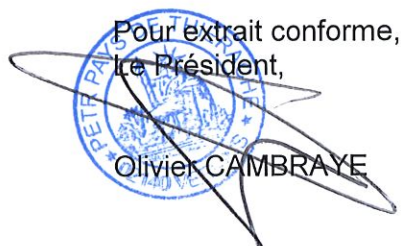
Par délibération du 28 septembre 2006, la création d'une régie de recettes a été validée par les élus du Pays pour encaissement des produits liés à la vente dudit guide. Le stock de ce guide étant totalement épuisé et le Pays n'ayant plus vocation à vendre cette édition touristique, il est proposé de supprimer la régie correspondante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache décide :

APPROUVE La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des produits de la vente des guides Chamina sur les églises fortifiées ;

PRECISE que le directeur général et le comptable du Trésor auprès du PETR sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Olivier CAMBRAYE

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le
Et publication le

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

ID : 002-200051118-20220919-47_2022-DE